

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 novembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire

Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoints

Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Madame WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absent : Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse PROYART

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjoints et du Maire ;

Délibérations :

- Attribution du marché du Schéma directeur d'eau potable
- Participation frais de fonctionnement Ecole et Cantine scolaire
- Tarifs salle polyvalente
- Tarifs Eau et Assainissement
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- DM N° 2 – Budget Principal

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 06 février 2024.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

● Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

-Un compte rendu du dernier conseil d'école de PONCIN est fait aux membres du Conseil.

-Le COCON a retenu la salle des fêtes les 28 et 29 décembre prochain, pour des stages artistiques à destination des enfants entre 3 et 11ans, avec une exposition des réalisations en clôture.

-Des modifications ont été apportées au niveau du portage des repas.

Désormais, ils sont préparés par l'Association TREMPLIN et livrés par La Poste.

Chaque repas coûte 9.90 euros et peut faire l'objet d'une déduction d'impôts.

-La déchèterie de PONT D'AIN est actuellement fermée. Des solutions devront être apportées pour sa réouverture ou son remplacement.

● Intervention de Monsieur Romain OLIVIER :

-Une réunion avec l'Office National des Forêts a eu lieu en mairie avec la présentation de projets à entreprendre entre 2023 et 2043.

Sont prévus notamment, la plantation de diverses essences de bois, la vente d'arbres à maturité ou la coupe de bois suite à maladie.

● Intervention de Monsieur le Maire :

-Les portes-vélos ont été livrés et les décaissements aux endroits où ils seront posés ont été réalisés par l'Agence d'insertion.

● Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

-Sur le hameau de MALAVAL, le four communal a été endommagé par la chute d'un poteau soutenant la fibre optique, il faudrait demander à l'artisan zingueur de fabriquer un abri réutilisable au niveau du toit, en vue d'une future rénovation.

- Sur le Hameau de SONTTHONNAX, les chemins à défricher le seront dans les 3 ans à venir, côté communal et non côté AFP, mais pas dans l'immédiat. A ce jour, ils sont empruntables.

-Sur le Hameau de MERPUIS, il faut sécuriser la circulation piétonne au niveau de la place des Ecoliers.

Après avoir fait des plans, des essais, l'idée serait peut-être de mettre une chicane, avec des marquages au sol et une signalisation verticale. Il faudra prendre rendez-vous avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, lors de la venue du Conseil Départemental, voir également au niveau du Bettet et à l'entrée de MERPUIS – Route de PONCIN, pour limiter la vitesse de circulation et trouver une solution pour le mur qui s'effondre au-dessus du lavoir.

Il est proposé aux membres du conseil de réfléchir à divers panneaux qu'il faudrait commander pour l'ensemble des hameaux et faire une commande groupée.

● Intervention de Monsieur le Maire :

Point sur le PLU et le zonage d'assainissement et gestion des eaux pluviales :

La Commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable pour le zonage d'assainissement et gestion des eaux pluviales et un avis défavorable au sujet du PLU, à cause de certains points à revoir.

Un travail va être engagé avec l'urbaniste afin de pouvoir l'approuver dans quelques semaines.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 030 – 2023 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN, ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE DIAGNOSTIC DU PUIS D'ANGINE

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour le Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le dossier de consultation a été envoyé pour parution à la Voix de l'Ain le 26/09/2023 et est paru le 29/09/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> le 29/09/2023.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 3 novembre 2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

Deux (2) candidats ont remis un dossier dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique :	50/100
Définition et appréciation du critère :	
Equipe dédiée au projet (expériences et références) :6 pts	
Modalités d'échange avec la collectivité et l'AMO : 4 pts	
Appropriation du dossier : 12 pts	
Méthodologie diagnostic Phase 1/2/3 : 14 pts	
Méthodologie schéma directeur Phase 4 : 8 pts	
Méthodologie DECI : 6 pts	
PRIX : 50 x (moins disant) / (offre notée)	50/100

En complément du marché du schéma directeur, un diagnostic décennal du puits d'Angine (inspection caméra visant à vérifier l'état du puits) est à réaliser par un prestataire spécialisé. La consultation pour le diagnostic du puits d'Angine interviendra selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres du marché du schéma directeur établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché à CEREG INGENIERIE pour un montant de 44 645,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Autorise Monsieur le Maire à engager une consultation pour le diagnostic du puits d'angine, et à attribuer et signer le marché dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal (Soit jusqu'à 5 000 € HT)

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 Eau et Assainissement en dépenses.

DELIBERATION N° 031 – 2023 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PONCIN ET DE NURIEUX-VOLOGNAT - ANNEE 2022-2023

Monsieur le Maire donne lecture des états récapitulatifs des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Poncin et de Nurieux-Volognat et des frais de cantine, concernant des enfants domiciliés dans notre commune.

ECOLE DE PONCIN :

Pour l'année 2022 - 2023, 5 enfants sont scolarisés.

En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2022 - 2023 s'élève à 5 391.86 €.

De plus, la commune participe également aux frais de cantine scolaire, comme les autres communes de la CCRAPC.

Pour l'année 2022-2023, la participation pour un enfant s'élève à 1 927.33 euros.

(Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement.)

Total PONCIN pour l'année 2022-2023 : 7 319.19 euros.

ECOLE DE NURIEUX-VOLOGNAT :

Pour l'année 2022 - 2023, 1 enfant est scolarisé.

En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2022 - 2023 s'élève à 1 189.00 €.

De plus, la commune participe également aux frais de cantine scolaire, comme les communes de CEIGNES, LEYSSARD et NURIEUX-VOLOGNAT.

Pour l'année 2022-2023, la participation pour un enfant s'élève à 491.83 euros.

(Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement.)

Total NURIEUX-VOLOGNAT pour l'année 2022-2023 : 1 680.83 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'état récapitulatif des frais scolaires et frais de cantine établis par la commune de Poncin pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant total de 7 319.19 euros.

-ACCEPTE les titres et courriers récapitulatifs relatifs à la participation aux frais scolaires et frais de cantine établis par la commune de Nurieux-Volognat pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant total de 1 680.83 euros.

DELIBERATION N° 032 – 2023 TARIFS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il convient de réviser les tarifs de la salle polyvalente.

- Il rappelle les tarifs votés en 2023 et propose au conseil municipal de les maintenir.
En revanche, il propose de rajouter la participation au chauffage pour les associations, pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité.

-Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil municipal proposent d'augmenter de 10.00 euros le prix du chauffage pour le week-end.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'appliquer les tarifs comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2024 :**

* Caution : 500 € remis à la remise des clés et rendus 8 jours plus tard s'il n'y a rien à signaler.

* Pour les associations de Serrières sur Ain, **location gratuite mais chauffage en supplément, si besoin** : voir le tableau ci-dessous

* Pour les habitants de Serrières sur Ain : voir le tableau ci-dessous

* Pour les extérieurs : voir le tableau ci-dessous

Types de prestations proposées (vaisselle comprise)	Pour les résidents de Serrières sur Ain	Pour les non-résidents de Serrières sur Ain
1 journée	65 €	80 €
Week-end complet du vendredi 18 h au lundi 9 h	130 €	160 €
Chauffage journée	30 €	30 €
Chauffage week-end	50 €	50 €

- **APPROUVE** le fait que la vaisselle soit systématiquement incluse dans le prix de la location et que la casse sera facturée à sa valeur à neuf.

DELIBERATION N° 033 – 2023 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il convient de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il propose de maintenir les tarifs votés, comme suit :

-Abonnement eau	92.40 €
-Consommation d'eau pour les particuliers	1.155 € le m ³
-Consommation d'eau pour les professionnels < 300 m ³	1.050 € le m ³
-Consommation d'eau pour les professionnels > 300 m ³	0.840 € le m ³
-Abonnement assainissement	78.32 €
-Consommation assainissement par m ³ d'eau consommée	0.979 € le m ³

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE ET RECONDUIT** les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivants, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Abonnement eau	92.40 €
Consommation d'eau pour les particuliers	1.155 € le m ³
Consommation d'eau pour les professionnels < 300 m ³	1.050 € le m ³
Consommation d'eau pour les professionnels > 300 m ³	0.840 € le m ³
Abonnement assainissement	78.32 €
Consommation assainissement par m ³ d'eau consommée	0.979 € le m ³

A ce coût s'ajoute les redevances de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour "pollution domestique" et « modernisation des réseaux de collecte » reversées à l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

DELIBERATION N° 034 – 2023 DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial, en date du 10 novembre 2023,

VU les crédits qui seront inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé \(GIPA\)](#);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5.Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de JANVIER 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

6.Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

DELIBERATION N° 035 – 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Afin de pouvoir payer les intérêts des emprunts jusqu'à la fin de l'année 2023, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
60612 - Energie	- 600.00				
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		600.00			
TOTAL	- 600.00	600.00	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 21h30.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Madame Marie-Thérèse PROYART